

Audience de rentrée avec le sous-directeur des ressources humaines :

la CGT IP reste mobilisée pour faire valoir les droits des agent.e.s exerçant en SPIP

Dans la continuité des audiences de rentrée sollicitées par la CGT IP auprès des directions et sous-directions de l'administration, notre organisation syndicale a été reçue en audience auprès du sous-directeur des relations humaines et des relations sociales de la DAP le 14 octobre.

Si nous avons pu à cette occasion faire part de nos attentes sur des travaux à poursuivre ou à engager avec la sous-direction des ressources humaines (mobilité, formation), nous avons aussi rappelé la réalité des difficultés rencontrées par les agent.e.s dans les services s'agissant du respect de leurs droits.

- La mobilité des CPIP

Comme nous vous le rappelions dans notre Flash Info ([Flash Info Mobilité CPIP : Une grande victoire pour les CPIP en attendant une victoire pour l'ensemble des personnels ! – CGT insertion probation \(cgtspip.org\)](#)), un combat de 4 ans mené par la CGT IP a connu une avancée considérable pour les CPIP, permettant ainsi de s'assurer désormais d'une mobilité transparente et équitable pour tous.

La CGT IP a donc réaffirmé au sous-directeur sa volonté de voir reprendre très rapidement les travaux avec les organisations syndicales représentatives afin que soient définis des critères objectifs et transparents applicables dès la prochaine campagne de mobilité.

Nous avons aussi rappelé notre volonté que soit revu le calendrier de la campagne de mobilité afin de revenir à une publication des résultats en avril. En effet, la publication devenue tardive depuis ces dernières années ne peut que mettre en difficulté les organisations personnelles et familiales des agents.

Le sous-directeur nous a de son côté confirmé sa volonté de voir la mobilité 2025 des CPIP se tenir en conformité avec l'intégration du corps des CPIP à l'annexe des LDG (lignes directrices de gestion), envisageant ainsi la poursuite du travail avec les OS représentatives pour une présentation d'une note au CSA SPIP début 2025.

- La mobilité des DPIP

La CGT IP a dénoncé la rigidification constatée quant à l'accès pour les DPIP à une première mobilité aux termes des 2 ans effectifs d'affectation. Cette position ferme de l'Administration n'est en rien favorable aux services ni aux agents. Nous avons sollicité la possibilité pour les DPIP de

participer à la mobilité précédant leur 2 ans d'affectation et qu'il soit ainsi fait droit à leur mutation si le poste sollicité restait disponible.

La CGT IP a aussi porté une demande de clarification de la prise en compte des priorités légales et des situations spécifiques dans le cadre de cette mobilité dite profilée.

Enfin, tout comme pour la mobilité des CPIP, la CGT IP a aussi relevé cette même difficulté de calendrier entre la publication des résultats et la date de prise de poste.

Le sous-directeur des ressources humaines s'est montré sensible à notre argumentaire porté dans l'intérêt des agents mais aussi de celui des services. Il s'est dit ouvert à une réflexion sur le sujet de la mobilité des DPIP.

- Le recrutement des agents non titulaires

Si la CGT IP entend le besoin de recrutement ponctuel d'agents non titulaires en cas de difficulté RH, nous avons porté le constat aujourd'hui d'une multiplicité du recours aux contractuels en service que ce soit à travers des CDD ou la conclusion précoce de CDI, au détriment d'une mobilité pour les titulaires et du statut de fonctionnaire.

Il nous a été rappelé l'attachement par l'Administration au respect des textes en la matière et qu'un constat pouvait parfois être fait d'un besoin d'agents non titulaires en soutien des collègues titulaires en service.

La SDRH a expliqué qu'une note de la DAP devrait venir rappeler le cadre légal des CDIsation aux DISP.

La CGT IP a aussi porté la nécessité de faciliter l'accès aux agents non titulaires au concours de CPIP à travers l'ouverture effective d'une troisième voie.

- Le Pôle de Soutien en Administration Centrale (PSAC)

Après une audience de la CGT IP avec la Cheffe de service de l'Administration en mars 2024 ([Gestion RH des personnels affectés à la DAP : Compte-rendu de l'audience du 29 mars 2024 – CGT insertion probation \(cgtspip.org\)](#)), la DAP avait pris des engagements afin de répondre aux traitements RH des personnels de la DAP. Force est de constater aujourd'hui que l'ensemble des engagements ne sont pas tenus.

La CGT IP a ainsi rappelé à l'occasion de son audience auprès du SDRH la nécessité de tenir ces derniers (permanences, mail à l'ensemble des personnels de la DAP, réponse aux sollicitations des agents...).

- Les psychologues : le temps FIR

La CGT IP a soulevé les difficultés d'application en service du temps FIR (formation, information, recherche) dont dispose les psychologues du Ministère de la Justice et a interrogé le SDRH sur la déclinaison d'une note DAP.

Il nous a été précisé qu'un recensement auprès des DISP venait de se terminer sur l'application de l'article 10 pour les psychologues et qu'un groupe de travail auprès du secrétariat général intégrant la question du Temps FIR, s'en suivrait. Dans l'attente le SDRH a convenu qu'une position de la DAP sur le sujet serait opportune.

- RIFSEEP DPIP et EDMJ

Une enveloppe supplémentaire concernant l'IFSE des DPIP a été débloquée en 2024. Plusieurs scénarios ont été proposés par la DAP comme ces deux dernières années.

Le premier valorisant uniquement les postes dits « à responsabilité » (DFPIP 2e catégorie, adjoints, chefs d'unité...), le second augmentant l'IFSE de tous les sous-groupes mais favorisant également ces mêmes postes à responsabilité, et le troisième avec une répartition égalitaire de l'enveloppe sur tout le corps.

La CGT IP reste favorable à une répartition égalitaire. Seule cette dernière permet de valoriser l'ensemble du corps et notamment les postes de DPIP de proximité majoritaires dans les vacances de postes. Nous persistons par ailleurs à critiquer et à nous opposer à la multiplication des postes fléchés (MLRV/ partenariats) qui continue de découvrir les postes de DPIP de proximité plus exposés (100 vacances de postes). Cette troisième hypothèse conduirait à une augmentation d'environ 800 euros par an sur l'IFSE des DPIP.

Enfin plusieurs postes de DPIP ont intégré le cadre d'emploi de direction du ministère de la justice, cadre d'emploi rassemblant les postes à haute responsabilité de tous les corps de direction du ministère et qui sera géré par le secrétariat général (DPIP, DSP, DG, DPJJ). Concernant les DPIP, il s'agit principalement des DFPIP 1ere catégorie et des DPIP/PR. Ces derniers sont donc sortis des grilles d'IFSE du corps des DPIP ou DFPIP et ont un nouveau régime d'IFSE revalorisé. Déjà entré en application, nous avons demandé à de multiples reprises et depuis plusieurs mois à la DAP et au secrétariat général les notes fixant les montants et modalités de ces nouvelles IFSE. A ce jour, la SDRH et la DAP attend le feu vert du secrétariat général pour nous les communiquer (notes de mai et juin).

Nous avons alors rappelé que les OS représentatives devaient se voir transmettre les notes concernant les sujets RH des corps qu'elles représentent. Que nous n'avons à aucun moment été consulté sur ces dernières par le SG et que la transparence était nécessaire en la matière. Une organisation syndicale de DSP a d'ailleurs déjà communiqué à plusieurs reprises à ce sujet et a fourni des grilles avec des montants astronomiques de revalorisation (plus de 15 000 euros annuels pour un DFPIP ou un DPIP/PR).

N'ayant pas les informations pratiques de sa mise en œuvre (grilles officielles, abattement PSS ou non et sur quel montant ?) il nous est impossible d'avoir une lecture réelle de cette réforme, nous avons cependant indiqué à la SDRH qu'un tel décalage avec un gap (plus 15000 euros) entre un DFPIP 1ere et 2eme catégories était absolument impensable. Ceci est contraire à toute logique de progression dans l'administration et instaure une scission dans le corps.

Enfin, cette augmentation est à mettre en relief avec celle proposée pour les DPIP (entre 0 et environ 800 euros par an selon les scénarios) voire, pour parler de compétence propre également au SG, à celle indécente proposée aux adjoints administratifs pour 2024 à savoir 250 euros annuels...

Soit une augmentation soixante fois plus importante pour certains que pour les autres. Derrière les discours larmoyants sur la rémunération des PA ou de certains corps, il apparaît que des choix politiques et budgétaires forts aient été faits et pas au profit du plus grand nombre.

- Le télétravail

Bien que la CGT IP ait pu porter ce sujet lors de son audience auprès du DAP, nous nous sommes saisis de notre audience avec le SDRH afin de dénoncer encore aujourd'hui une disparité des pratiques sur le territoire, l'absence de déclinaison de la circulaire de février 2024 du ministère, tout comme des positions de DISP refusant encore trop fréquemment l'application de la note DAP à des agents exerçant dans les services de leur ressort.

- Effectif à 50 %

Alors que le constat est fait de la multiplication des consignes en service d'un effectif de 50 % de présence pour tout corps et sur toute période, la CGT IP a dénoncé auprès du SDRH cette nouvelle pratique se répandant sur le territoire ; relevant par ailleurs certaines positions de Directions exigeant une présence effective en service.

La CGTIP a d'ailleurs porté la question de la charte des temps type DI imposant ce taux, notamment sur toute la DISP de Paris.

Il nous a été confirmé qu'aucune directive n'avait été transmise par l'Administration centrale auprès des DISP, hormis s'agissant de la stricte période des JOP et ce, pour des services ciblés.

- Enap : grille d'évaluation, contenu de formation

Faisant suite à des demandes portées par des OS lors de la CAP de stagiairisation et de titularisation des CPIP, le sous-directeur des ressources humaines a accepté d'ouvrir courant 2025 un groupe de travail afin de revoir les grilles d'évaluation des stagiaires.

Comme elle a pu le porter auprès de la nouvelle Directrice de l'Enap, la CGT IP a aussi rappelé son souhait que soit revu le contenu des formations initiales des CPIP et DPIP dispensées à l'Enap, et a réaffirmé son opposition à la pré-affectation des DPIP.

- Accord égalité pro

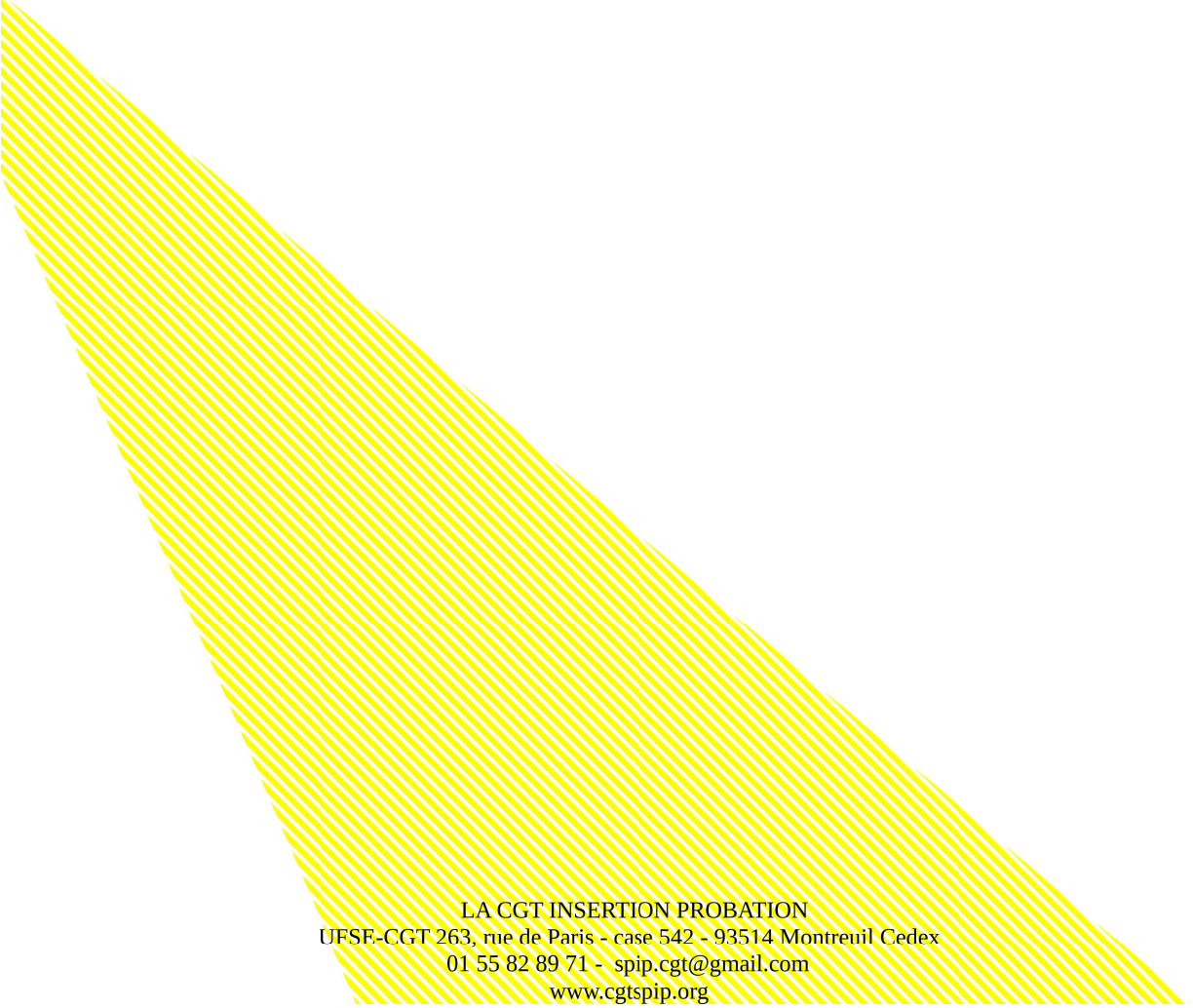
Pour conclure cette audience auprès de la sous-direction des ressources humaines, la CGT IP a réaffirmé son attachement à l'application de l'accord égalité professionnelle au sein de notre Administration, réaffirmant ainsi notre combat contre les violences sexistes et sexuelles. La CGT IP restera attentive à sa déclinaison.

La CGT IP continuera à porter sa voix pour défendre les droits des agent.e.s ;

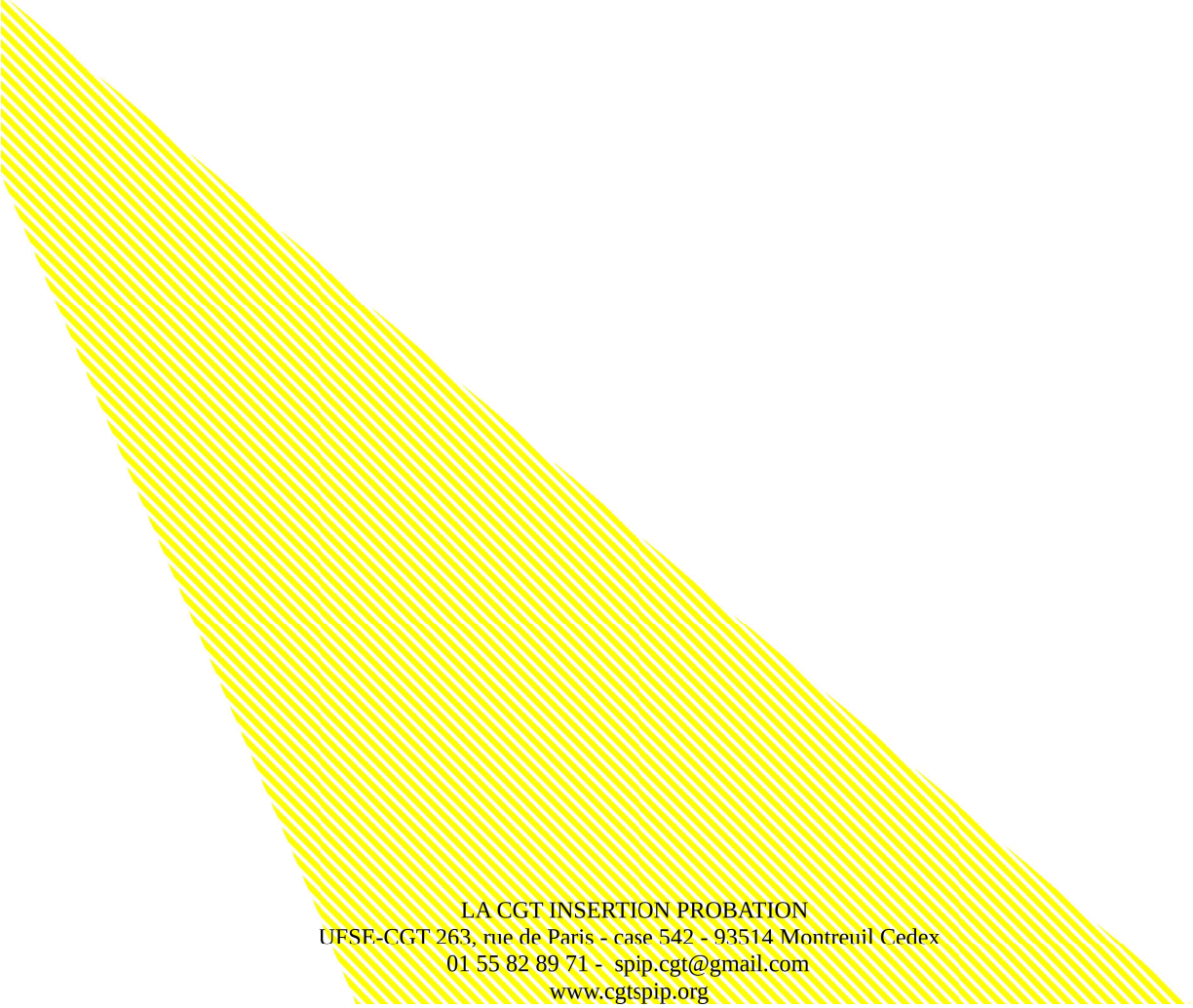
**La CGT IP continuera sa mobilisation et son combat pour faire avancer
l'Administration vers toute mesure en faveur des agent.e.s !**

A Montreuil,

Le 25 octobre 2024



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org



LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org